



Location : reprise d'un logement insalubre et désuet

Par **cvel**, le **25/09/2014** à **10:13**

Bonjour,

Le 18 août 2014, j'ai emménagé dans un appartement loué par le biais d'une agence immobilière. Lors de l'état des lieux, de nombreux problèmes ont été constaté :

- papier peint taché, décollé, vieilli (au moins 10 ans que rien n'a été fait)
- prises électriques décollées du mur : dangereux car nous voyons des étincelles
- radiateurs désuets (grille-pain) dans toutes les pièces
- boiseries abimées
- plafonds tachés, pleins de trous rebouchés
- fuite d'eau détectée il y a un an, toujours pas réparée, laissant aujourd'hui murs et plafonds pourris, en train de s'effriter (insalubrité) => rdv avec plombier la semaine prochaine.

Bref, cet appartement n'a pas été entretenu depuis longtemps. Dès le lendemain de l'état des lieux, j'ai contacté l'agence pour faire part de tous ces problèmes. Malheureusement, la responsable étant en vacances, on m'a demandé d'attendre début septembre. Le 08 septembre j'ai donc pris les devants et j'ai envoyé un mail à la responsable pour rappeler tous les problèmes de l'appartement. Aucune réponse pour le moment. J'essaie d'appeler l'agence mais personne ne me répond.

Je voudrais donc savoir quels sont mes droits dans cette situation : j'ai récupéré un logement dont les murs et les plafonds sont en mauvais état du à leur vétusté. Lorsque j'ai eu l'agence le 19 août au téléphone, on m'a affirmé que de toute manière, le propriétaire ne voulait pas entendre parler de travaux. Pourtant, il semblerait qu'il ait récupéré la caution des anciens locataires qui ont un peu contribué au dégradation du logement. Quels sont les moyens juridiques dont je dispose pour pousser le propriétaire à remettre en état son appartement ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **25/09/2014** à **16:37**

Bonjour,

vous avez fait un état des lieux avant d'y entrer ? Ou tout à l'aveugle ? En bref, vous avez accepté ce logement et maintenant vous ralez ? Je comprends pas trop..

Par **HOODIA**, le **26/09/2014** à **10:37**

Bonjour,

Le titre est particulièrement contestable

"Reprise d'un logement insalubre"

car vous en tant que locataire vous ne pouvez le décider ainsi!

"et désuet" : cela est encore votre unique avis .

Vous avez le droit de faire une LR/AR pour prévenir de votre départ trois mois après la réception de AR de ce courrier.